

CONDITIONS GENERALES

Frais de ventes

Honoraires et Frais calculés et prélevés sur le prix d'adjudication, incluent l'ensemble de notre prestation à l'exception des frais ci-dessous spécifiés.

Frais particuliers

- Pour les ventes d'œuvres originales, le droit de suite prélevé au profit des artistes (Art. R122-5, R 122-6 Code Propriété Intellectuelle) s'applique dès 750 euros sans franchise, selon le barème suivant : 4 % de 750 à 50 000 € ; 3 % de 50 001 à 200 000 € ; 1% de 200 001 à 350 000 € ; 0,5 % de 350 001 à 500 000 € ; puis 0,25 % au-delà de 500 001 €. Le montant maximal de perception étant fixé à 12 500 euros.
- La taxe forfaitaire de plus-values à l'occasion des cessions unitaires d'un montant supérieur à 5000 €, s'établit comme suit : - 10,5 % pour les métaux précieux, - 6,5 % pour les bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité. L'exonération de cette taxe intervient en cas de détention justifiée, supérieure à 22 ans.
- Pour les objets en métaux précieux (or, argent et platine) les frais de mise en conformité avec la législation par le Service de la Garantie, seront facturés selon le barème en vigueur.

A la demande expresse du requérant des frais spécifiques de publicité, catalogue, restaurations seront engagés sur accord préalable selon devis.

De même l'intervention d'expert spécialisé dont les honoraires s'établissent de 3 à 8% selon les spécialités, pourra être facturée.

Condition générales

Le requérant autorise l'OVV, à faire toute publicité ou prise de vue, frais d'arrangement, et à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix. Le vendeur laisse à l'OVV le soin de composer des lots d'objets mobiliers au mieux de ses intérêts tout en reconnaissant que la liste des objets vendus concernant ces lots ne pourra être que sommaire.

Les biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, sauf mention contraire, le vendeur laissant à l'OVV, le soin de retirer ceux dont le prix semble insuffisant.

Toute estimation donnée verbalement ou par écrit n'est fournie qu'à titre indicatif et ne constitue ni une garantie ni un engagement quant au prix atteint.

Aucun prix de réserve ne sera admis sans l'accord préalable de l'OVV, étant précisé que le prix de réserve ne peut être supérieur à l'estimation basse. Le prix de réserve ainsi défini sera valide pour les deux premières vacations utiles. Au-delà, faute d'un retrait par le requérant, l'OVV pourra procéder à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les articles sans valeur n'ayant trouvé aucun preneur seront retirés de la vente et déposés à la décharge aux frais du vendeur sans aucun avertissement, sous la simple mention au procès-verbal « retiré faute d'enchère ».

Le requérant qui retire un objet confié avant la vente, supportera les frais engagés.

Folle Enchère

Art. L 321-14 du Code de Commerce : « Les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont responsables à l'égard du vendeur et de l'acheteur de la représentation du prix et de la délivrance des biens dont ils ont effectué la vente. Toute clause qui vise à écarter ou à limiter leur responsabilité est réputée non écrite. Le bien adjugé ne peut être délivré à l'acheteur que lorsque l'opérateur ayant organisé la vente en a perçu le prix ou lorsque toute garantie lui a été donnée sur le paiement du prix par l'acquéreur. A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. »

Pour l'application de l'article ci-dessus, le requérant donne par la présente, dès à présent, mandat à l'OVV de procéder à la remise en vente des biens sur folle enchère, après mise en demeure de l'adjudicataire défaillant.

Règlement

Le produit de vente, déduction faite des frais, sera à la disposition du vendeur au siège de l'OVV. Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou virement dans un délai maximum de soixante jours suivant la vente. Il est susceptible d'être différé en cas d'achat par un étranger ou de préemption de l'Etat ou de collectivités territoriales.

Régime TVA

Le requérant déclare être assujetti à la TVA --- ou ne pas être assujetti à la TVA ---

L'OVV mandataire agissant pour le compte du vendeur, celui-ci est responsable de la déclaration et du paiement de la TVA. L'OVV décline ainsi toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration du requérant

En conformité avec les recommandations de la CNIL, nous vous informons que vous pouvez à tout moment accéder et consulter les informations enregistrées dans nos fichiers

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des frais y afférant tels qu'établis par la présente requête.